

## Fiches : Modèles alternatifs

FRC-Sanitas-Compact-One-Téléphonique  
**PROFIL DU PRODUIT**

<b>NOM DU PRODUIT</b>	<b>Compact-One</b>	<b>TYPE</b>	Téléphonique
<b>ASSUREUR</b>	Sanitas	<b>ÉDITION</b>	01.2022
<b>GROUPE</b>	Sanitas	<b>CANTON(S)</b>	Tous
<b>CONDITIONS</b>	<a href="https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf">https://www.sanitas.com/content/dam/sanitas-internet/Dokumente/6009_Sanitas_AVB_KVG_fr.pdf</a>		

**L'AVIS DE LA FRC**

Modèle téléphonique très contraignant, soins pilotés par centre de télé-médecine, sans libre choix des médecins. Plan de traitement contraignant avec durée et nombre de consultation prévus. Obligation de demander des médicaments génériques. Obligation de se soumettre à des mesures d'orientation (case management/disease management). Sanctions modérées.

**CHOIX DES PRESTATAIRES**

<b>CONTACT 1<sup>ER</sup> RECOURS</b>	Centre de télé-médecine (Medgate).	
<b>CHOIX MPR</b>	Selon les recommandations contraignantes de Medgate qui détermine le fournisseur de prestation (Sanitas peut restreindre le choix du praticien) et un laps de temps pour le traitement, c'est-à-dire la durée probable du traitement et le nombre prévu de con	
<b>LISTE MPR</b>		
<b>CHOIX 2<sup>E</sup> PRESTATAIRE</b>	Selon les recommandations de Medgate, qui détermine le fournisseur de prestation (Sanitas peut restreindre le choix du praticien) et un laps de temps pour le traitement, c'est-à-dire la durée probable du traitement et le nombre prévu de consultations. L'assuré doit obligatoirement respecter les instructions de Medgate, (avis contraignants, restrictions).	
<b>AVIS SI HOSPITALISATION</b>	Si une hospitalisation est prévue dans les instructions de Medgate (donc aval requis), obligation de contacter Medgate avant d'entrer à l'hôpital (sauf en cas d'urgence).	
<b>CHOIX GYNECOLOGUE</b>	Libre pour les examens gynécologiques préventifs et ceux liés à une maternité, y compris l'accouchement	
<b>CHOIX OPHTALMOLOGUE</b>	Non spécifié (donc idem choix MPR)	
<b>CHOIX PEDIATRE</b>	Non spécifié. La dérogation pour enfant avant 6 ans figure sur la page dédiée au produit et non dans les conditions générales d'assurance. Prudence!	
<b>CHOIX PHARMACIE</b>	L'assureur peut limiter le choix des pharmacies et imposer le fournisseur de prestation.	
<b>MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE</b>	Prestataire définit par Medgate	

**AUTRE(S) RESTRICTION(S)**

<b>FACTURE DE PHARMACIE</b>	Tiers payant	
<b>CHOIX GENERIQUES</b>	Les génériques sont obligatoires	
<b>AUTRE(S) RESTRICTION(S)</b>	Obligation de se conformer aux prescriptions des prestataires et de veiller à l'économie du traitement. Si la durée du traitement et/ou le nombre de consultations initialement prévu ne suffit pas, obligation de recontacter Medgate avant la fin du délai. Obligation de participer à un programme de "disease management", ou de se faire suivre par le "case management", si Medgate le décide. En cas de nécessité de moyens auxiliaires ou de prestations de laboratoire, l'assureur peut imposer certains fournisseurs.	
<b>CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE</b>	Si l'assuré ne peut plus remplir la condition de la prise de contact par téléphone avant un traitement, transfert dans l'AOS. Idem en cas de séjour de plus de 3 mois à l'étranger.	

**URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S)**

<b>DEFINITION URGENCE</b>	Vie en danger ou besoin d'un traitement immédiat.	
<b>MODALITES SI URGENCE</b>	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate, mais l'en informer dans les 10 jours, et au plus tard avant un éventuel traitement subséquent.	
<b>AUTRE(S) DEROGATION(S)</b>	Pas d'obligation de contact préalable avec Medgate pour les vaccins et les traitements dentaires.	

**SANCTION(S)**

<b>AVERTISSEMENT</b>	Un avertissement.	
<b>SANCTION(S) SI VIOLATION</b>	<b>Sanctions relativement légère : dès le deuxième manquement à l'obligation de contact préalable avec Medgate, transfert dans l'AOS au 1er du mois suivant après la communication écrite de Sanitas. Idem si après un délai de réflexion l'assuré refuse toujours de participer à un programme de "disease management", ou de se faire suivre par le "case management", si Medgate le décide.</b>	

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction     = à vérifier     = restriction modérée     = restriction sévère